



## **Règlement du concours**

### **« Devenez un as du volant »**

#### **Article 1 : Organisateur**

Le concours est organisé par AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979) • Siège social : Place du Trône 1, B-1000 Bruxelles • Tél : 02 678 61 11 • Internet : [www.axa.be](http://www.axa.be) • N° BCE : TVA BE 0404.483.367 RPM Bruxelles ci-après dénommée « AXA ».

#### **Article 2 : Participation**

Le présent concours est ouvert exclusivement à chaque client AXA âgé de minimum 18 ans, juridiquement capable, domicilié en Belgique, preneur au minimum d'un contrat d'assurance en tant que particulier ou en tant qu'indépendant en personne physique. Sont exclus les membres du personnel d'AXA et tous les fournisseurs directement ou indirectement impliqués dans l'organisation du concours, ainsi que leur agence-conseil pour la publicité et la promotion. Les membres de leurs familles respectives domiciliés sous le même toit sont également exclus.

Le concours est ouvert aux clients qui :

- n'ont fait l'objet d'aucune manifestation de volonté de résiliation de leur contrat vis-à-vis d'AXA au moment de leur participation
- sont en ordre de paiement de prime au moment de la participation au concours et ne font pas l'objet de quelconque contentieux en cours avec AXA quant à un non-paiement de prime
- ne bénéficient pas d'une réduction Affinity AXA (membre ou ancien membre du personnel AXA)
- ne font pas partie d'une police globale ou en coassurance
- ont reçu par e-mail une e-newsletter de la part d'AXA en date du 29-02-2024, leur permettant de participer au concours.

#### **Article 3 : Modalités du concours**

La participation au concours est gratuite.

Seules les participations individuelles sont acceptées. Chaque client a droit à une seule participation. Pour les participants qui tenteraient de participer plusieurs fois, seul le premier essai est pris en compte, les suivants sont annulés.

La participation au concours se fait exclusivement via le bulletin de participation digital accessible via l'e-newsletter reçue par e-mail.

Pour participer valablement au concours, le participant doit :

- cliquer sur « je participe et accepte le règlement »
- répondre obligatoirement à la question principale ainsi qu'à la question subsidiaire (les bulletins incomplets ne sont pas valables).

AXA décline toute responsabilité en cas de non-enregistrement dans sa base de données d'une participation en ligne, pour quelque raison que ce soit.

AXA se réserve le droit, à tout moment, de procéder à l'exclusion d'un participant pour non-respect des présentes conditions ainsi que pour des raisons graves comme la fraude, la tromperie, l'irrégularité ou l'abus de confiance.

#### **Article 4 : Durée du concours**

Le concours débute le 29-02-2024 et se termine le 14-03-2024 à 23h59.

Le concours peut être clôturé anticipativement si des modifications législatives l'imposent ou pour des raisons indépendantes de la volonté d'AXA.

Si la Peugeot Driving Academy (dénomination commerciale de la S.A. E.M.A - Ecole de Maîtrise Automobile) située Boulevard d'Avroy 254 à 4000 Liège, partenaire fournisseur des lots, cesse ses activités avant la fin du concours, AXA se réserve le droit d'annuler le concours ou d'en modifier le prix.

AXA se réserve le droit de prolonger, d'interrompre ou d'annuler le concours à tout moment, sans être redevable à quiconque d'une quelconque indemnité.

#### **Article 5 : Prix**

**25 x 1 bon-cadeau digital** d'une valeur unitaire de 195 € TVA comprise, valable sur un stage de conduite comprenant une partie théorique et une partie sur piste (freinage avec évitement d'obstacles sur sol mouillé, utilisation de l'ABS, pertes d'adhérence en virage). Le stage a lieu à Bernister (Francorchamps) ou Nivelles sur les pistes privées de la société Peugeot Driving Academy. Le bon-cadeau est valable 2 ans à dater de son émission.

Le participant ne peut gagner qu'un seul bon-cadeau dans le cadre de ce concours.

Il ne sera ni échangé, ni transformé en espèces. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Aucune information complémentaire sur ce concours ou le prix ne sera donnée par les organisateurs.

## **Article 6 : Gagnants**

Au terme du concours, il y aura 25 gagnants qui seront déterminés de la manière suivante :

Les 25 participants qui auront répondu correctement à la question principale et dont la réponse à la question subsidiaire se rapprochera le plus du nombre exact de participants au présent concours seront désignés gagnants.

En cas d'égalité entre plusieurs participants, ceux qui auront répondu correctement et le plus rapidement seront considérés comme gagnants (la date et l'heure de réception par l'organisateur des participations telles qu'enregistrées par ses systèmes informatiques faisant foi).

La désignation des gagnants par l'organisateur est irrévocable et définitive.

Les gagnants seront personnellement avertis par AXA le 29-03-2024 au plus tard par e-mail, à l'adresse à laquelle l'e-newsletter leur a été envoyée. Si le participant est désigné comme gagnant, cet e-mail détaillera les modalités quant à la réception du prix. Si un gagnant ne réagissait pas selon les modalités reprises dans cet e-mail, ce dernier perdrait son droit à son prix, sans aucune possibilité de recours.

Le courtier des gagnants sera également informé.

Les participants qui n'auront pas été contactés en date du 29-03-2024 au plus tard seront considérés comme non gagnants. Ils ne feront l'objet d'aucune autre forme d'information.

## **Article 7 : Généralités**

AXA ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'un préjudice, direct ou indirect, causé à des personnes (participant ou non au concours) ou à des choses dans le cadre d'une participation à ce concours. Ceci intègre également les dérangements techniques et/ou défaillances de matériel informatique (hardware & software) résultant d'une participation au concours. AXA décline également toute responsabilité si la participation au concours, accessible via l'e-newsletter, devient momentanément ou définitivement impossible (connexion vers la page concours ou problèmes techniques sur la page concours elle-même), ou si la connexion est interrompue ou saccadée.

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement, en ce compris d'éventuelles modifications ultérieures pouvant être rendues nécessaires, par exemple par cas de force majeure.

AXA se réserve le droit d'amender le présent règlement à tout moment. Le règlement et toute modification de celui-ci sont publiés sur la page du concours accessible via l'e-newsletter.

Le fait qu'une disposition du présent règlement soit déclarée nulle et non avenue n'entame en rien la validité des autres dispositions.

AXA se limitant à l'organisation de la participation au concours, elle ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la relation qui en découle entre le(s) gagnant(s) et le partenaire fournisseur du prix, la Peugeot Driving Academy, située Boulevard d'Avroy, 254 à 4000 Liège (notamment des quelconques problèmes éventuels survenant lors de la réservation, l'organisation ou le stage de conduite lui-même).

En cas de réclamation concernant le présent concours, le participant peut compléter le [formulaire de plainte en ligne d'AXA](#), au plus tard 7 jours ouvrables après la date de clôture du concours. Toute plainte émise hors délai ne pourra être retenue.

### **Article 8 : Données à caractère personnel**

Les réponses aux questions communiquées dans le cadre de ce concours sont traitées par AXA Belgium, dont le siège social est sis à Place du Trône 1, 1000 Bruxelles pour le bon fonctionnement de ce concours.

Les réponses recueillies lors de ce concours ne seront utilisées que pour désigner les gagnants et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Une fois le concours terminé, les réponses fournies seront supprimées.

En participant au concours :

- Le participant accepte que ses données à caractère personnel soient traitées par AXA Belgium, dont le siège social est sis à Place du Trône 1, 1000 Bruxelles, responsable du traitement, dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée. N'hésitez pas à consulter les dispositions relatives à [vos droits en matière de traitement de vos données personnelles](#), consultables sur le site [axa.be](#).
- Les données ne seront pas transmises à des tiers.

### **Article 9 : Litiges**

Le présent concours et ce règlement relèvent de la législation belge et sont interprétés ou exécutés conformément au droit belge. Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour régler les éventuels différends pouvant résulter de ce concours, ou de l'interprétation ou application de ce règlement.